



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accès des locaux, transports et services

Question écrite n° 21379

## Texte de la question

M. Claude Gaillard appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur une question liée à l'accessibilité des personnes handicapées aux transports, aux bâtiments ainsi qu'aux voiries (trottoirs, passages piétons, places réservées). L'importance de ce sujet reste plus que jamais d'actualité, et nombre de personnes handicapées et de leurs représentants associatifs trouvent régulièrement des motifs d'irritation : trottoir abaissé d'un seul côté de la rue, marche d'escalier qui termine une rampe d'accès, porte trop dure ou trop lourde, etc. Ces inconvénients se rencontrent naturellement dans des bâtiments ouverts au public déjà anciens (progressivement corrigés), mais aussi, malheureusement, dans des immeubles fraîchement inaugurés et de grande ampleur. La mise en place d'une réflexion avait été annoncée il y a quelques années, destinée à favoriser une concertation systématique, au niveau local, avec les associations d'usagers, notamment celles représentant les personnes handicapées, afin que les exigences d'accessibilité soient prises en compte dès les premières réflexions concernant tout nouveau projet de voirie, de transport ou d'installations recevant du public. Le but était d'intégrer l'accessibilité aux projets dès les premières ébauches. A quel stade en sont ces réflexions ? Il le remercie de bien vouloir préciser les mesures envisagées afin de répondre à cette question qui intéresse nombre de nos concitoyens.

## Données clés

**Auteur :** [M. Claude Gaillard](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 21379

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 7 juillet 2003, page 5342